

VILLE DE REIMS

N° V-DU-22-02

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : arrêté portant ouverture de l'Enquête Publique environnementale relative au permis d'aménager « Bonne Nouvelle » sur la commune de Reims**

Le Maire de Reims,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R421-19 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-8, soumettant à enquête publique les projets d'aménagements faisant l'objet d'une étude d'impact en application du L 122-1 du même code,

Vu la demande de Permis d'Aménager n° PA 051 454 21 K0010 déposée par la SAS BONNE NOUVELLE en date du 4 novembre 2021, relative au projet d'aménagement d'un lotissement de logements collectifs et de pavillons individuels sur une emprise de 10.9 hectares environ, situé au lieu-dit La Grande Armée sur la Commune de Reims,

Vu la décision n°E21000037/51 en date du 4 mai 2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant le commissaire enquêteur Monsieur Claude VIGNON, Officier de l'armée de l'air retraité, domicilié au 22 Rue de la Suippe – 51110 HEUTREGIVILLE, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la décision n°E21000037/51 bis en date du 13 septembre 2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, modifiant la décision n°E21000037/51 en date du 4 mai 2021.

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de Permis d'Aménager, comprenant une étude d'impact, soumise par la SAS Bonne Nouvelle, représentée par Monsieur Benoit Migneaux – 1 rue de l'Arbalète – 51100 REIMS, en vue de la création d'un projet d'aménagement privé d'un lotissement de logements collectifs et de pavillons individuels sur une emprise de 10.9 hectares environ, situé au lieu-dit La Grande Armée sur la Commune de Reims, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Cette enquête aura lieu **du vendredi 8 avril 2022 à 9 heures jusqu'au lundi 9 mai 2022 à 18 heures**, soit une durée de 32 jours.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de Reims – Place de l'Hôtel de Ville – 51100 REIMS.

Le dossier d'enquête publique contient notamment les éléments suivants :

- Le dossier de demande de Permis d'Aménager.
- Le dossier d'étude d'impact environnemental, le rapport sur les incidences environnementales et ses annexes.
- Le résumé non-technique de l'étude d'impact environnemental et du rapport sur les incidences environnementales.
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- La réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.
- L'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront consultables à la Mairie de REIMS pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 17h).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à l'hôtel de ville de Reims et sur le site internet de la commune : [www.reims.fr](http://www.reims.fr)

**Article 2** : Monsieur Claude VIGNON, Officier de l'armée de l'air retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif se tiendra à la disposition du public à l'hôtel de ville de Reims, durant les permanences qui se dérouleront :

- le vendredi 8 avril 2022 de 9h00 à 12h00.
- le samedi 16 avril 2022 de 9h00 à 12h00.
- le mardi 26 avril 2022 de 15h00 à 18h00.
- le lundi 9 mai 2022 de 15h00 à 18h00.

Le commissaire-enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet et prendra connaissance de leurs observations orales et écrites puis les consignera au Procès-verbal.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : M. Claude VIGNON, commissaire enquêteur, Mairie de REIMS, 9 Place de l'Hôtel de Ville – Esplanade Simone Veil - CS 80036 – 51722 Reims Cedex ou par voie dématérialisée sur le site de la Ville de Reims.

Les observations et propositions du public seront consultables en mairie et sur le site internet de la commune [www.reims.fr](http://www.reims.fr)

Enfin, toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune [www.reims.fr](http://www.reims.fr)

**Article 3** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux : L'UNION et la MATOT BRAINE soit avant le jeudi 24 mars 2022, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché à la Mairie, sur les panneaux d'affichage de la commune. Cette formalité sera accomplie et certifiée par Monsieur le Maire de Reims. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles, lisibles et accessibles de l'espace public et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la commune [www.reims.fr](http://www.reims.fr)

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Toutefois, si le commissaire-enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le Président du Tribunal Administratif ordonnera l'interruption de l'enquête et désignera un commissaire-enquêteur remplaçant avant de fixer la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions.

**Article 5** : Dans les 8 jours suivant l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur :

- établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête.
- examinera les observations recueillies.
- établira un rapport avec ses conclusions motivées.

Il transmettra ce dossier dans un délai de trente jours maximum, à compter de la clôture de l'enquête publique, au Maire de la Commune de REIMS.

**Article 6** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site de la commune de Reims ([www.reims.fr](http://www.reims.fr)), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

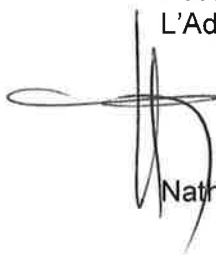
**Article 7** : Monsieur le Maire de Reims est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté motivé portant autorisation, autorisation avec prescription, ou refus du permis d'aménager.

**Article 8** : Monsieur le Maire de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de REIMS,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Reims,  
le **16 MARS 2022**

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,



Nathalie MIRAVETE